



Espace pour parapher



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 4 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 4e jour du mois de mai 2026, à 18h32 au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Marco Foster, Mathieu Ouellet, Emmanuel Savard et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Madame Mariève Bouchard agit comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC MODIFICATION**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2026**
4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt des états financiers de l'exercice financier 2025
 - 5.2 Dépôt du rapport du maire et des faits saillants pour l'exercice 2025
 - 5.3 Dépôt de la dernière attestation de formation obligatoire des élus
 - 5.4 Affectation de 1026\$ dans le fonds prévu pour l'entretien de la rue Notre-Dame-de-L'Espace
 - 5.5 Affectation de 17 490\$ provenant l'excédent de l'exercice 2025 au fonds prévu pour atteindre le seuil d'immobilisation minimal pour la TECQ
 - 5.6 Affectation de 61 600\$ provenant l'excédent de l'exercice 2025 au surplus non-affectés
 - 5.7 Mise en vente aux plus offrants de la génératrice au propane du centre des loisirs
 - 5.8 Remboursement de 735 \$ du fonds de roulement sur 5 ans – Résolution # 10007-25
 - 5.9 Correspondances
 - C1- Le Charlevoisien : nouvelle offre de service
6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Renouvellement de l'entente avec les Compteurs Lecompte pour l'étalonnage des débitmètres annuel
7. **VOIRIE**
8. **AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Acquisition d'une génératrice Honda 10 000w dans le cadre de la résilience en matière de sécurité civile – Fonds réservé en sécurité civile
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **VARIA**
 - 11.1 **Point ajouté** : Demande de don pour la Fondation communautaire de Poste Canada
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 12.1 Membres du conseil
 - 12.2 Public
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**



Espace pour parapher

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu

Réso # 7005-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, avec point ajouté.

Réso # 7105-26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2026 tel que déposé.

Réso # 7205-26

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois d'avril 2026 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1391 à 1399)	2 009.25 \$
Paiement par Internet	21 434.69 \$
Dépenses incompressibles	3 868.30 \$
Salaires	<u>9 694.66 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	37 006.90 \$

5. ADMINISTRATION

Réso # 7305-26

5.1 Dépôt des états financiers de l'exercice financier 2025



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et unanimement résolu par les conseillers présents de déposer les états financiers annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 tels que présentés le 4 mai 2026 par la firme de services comptables Benoît Côté, comptables professionnels agréés inc.;

- **QUE** soit autorisé les crédits pour le paiement de la facture de 12 450 \$, plus les taxes applicables par le budget de fonctionnement au poste prévu à cet effet.

Réso # 7405-26

5.2 Dépôt du rapport du maire et des faits saillants pour l'exercice 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire est dans l'obligation de présenter annuellement les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, cette présentation doit également inclure la divulgation de la rémunération salariale des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt du rapport du maire pour l'année financière 2025 tel que déposé ci-dessous et qu'il soit diffusé sur le territoire par la poste.

La situation financière se présentait sommairement comme suit :

1. ACTIF FINANCIER

L'actif financier constitué de l'avoir en banque, des différents comptes et des débiteurs totalisait la somme de 551 777\$. Les immobilisations corporelles, quant à elles, totalisaient la somme de 3 275 002\$.

En 2025, c'est 128 513 \$ qui ont été investis soit:

Chemins, rues, routes :	47 700 \$
Bâtiments :	4 427 \$
Ameublement, équipement de bureau:	1 941 \$
Machinerie, outillage et équipements divers	58 741 \$
Terrains	15 704 \$

2. PASSIF FINANCIER

Le passif, soit les emprunts temporaires, les créditeurs et frais encourus ainsi que les revenus reportés se chiffraient à 170 723 \$.

Une diminution de 139 844\$ comparativement à 2024 résultant du remboursement de l'emprunt temporaire contracté en 2024.

3. AVOIR DES CONTRIBUABLES

Au chapitre de l'avoir des contribuables, nous retrouvons, au 31 décembre 2025, un surplus accumulé non affecté de 319 693 \$ comparativement à 262 866 \$ en 2024. Une somme de 79 390 \$ d'excédent de fonctionnement a été affectée. Soit 16 261 \$ en hygiène, 61 070 \$ en administration et, 2 000\$ en administration.



La Municipalité a terminé l'année financière 2025 avec un surplus de 79 090 \$ résultant notamment d'une gestion prudente des dépenses municipales.

4. RAPPORT FINANCIER

L'audit pour l'exercice financier finissant le 31 décembre 2025 a été effectué conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public par la firme comptable Benoit Côté, comptable professionnel agréé Inc., s'assurant par ce procédé que les états financiers ne comportent aucune anomalie significative.

Les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine au 31 décembre 2025.

Quelques recommandations ont toutefois été faites pour améliorer les pratiques comptables et la saine gestion des deniers publics de la Municipalité.

5. ÉVALUATION

La valeur foncière a été déterminée à 42 244 700\$ au 31 décembre 2025, deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026.

6. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité. La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2025, était la suivante : Le maire recevait un montant de 7 300 \$ excluant les charges sociales et les conseillères et des conseillers, 1 240\$. De plus, une allocation de dépenses était allouée au maire au montant de 3650 \$ et 620\$ aux conseillères et conseillers.

7. CONCLUSION

L'année 2025 se conclut par un excédent de 79 090\$ résultant des efforts rigoureux et constants tout au long de l'année. Nous avons travaillé avec diligence pour assurer une gestion responsable des fonds publics.

La municipalité tient à remercier les citoyens pour leur collaboration et leur soutien, ainsi qu'au personnel municipal pour leur dévouement et leur professionnalisme. Ensemble, continuons à travailler pour le bien-être de tous et pour faire de Baie-Sainte-Catherine un endroit où il fait bon vivre.

Réso # 7505-26

5.3 Dépôt de la dernière attestation de formation obligatoire des élus

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que le Règlement sur la formation des élus municipaux imposent aux membres du conseil municipal l'obligation de suivre des formations obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la dernière attestation de participation aux formations obligatoires a été transmise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



- **QUE** le Conseil municipal prenne acte du dépôt de la dernière attestation de participation aux formations obligatoires des élus, et qu'elle soit conservée au dossier de la Municipalité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Réso # 7605-26

5.4 Affectation de 1026\$ dans le fonds prévu pour l'entretien de la rue Notre-Dame-de-L'Espace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une tarification de secteur pour l'entretien de la rue Notre-Dame-de-L'Espace;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2026, une somme de 1 026 \$ a été perçue à ce titre et doit être affectée au fonds prévu pour l'entretien de ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la somme de 1 026 \$ perçue dans le cadre de la tarification de secteur 2026 pour l'entretien de la rue Notre-Dame-de-L'Espace soit affectée au fonds réservé à l'entretien de ce chemin.

Réso # 7705-26

5.5 Affectation de 17 490 \$ provenant de l'excédent de l'exercice 2025 au fonds prévu pour atteindre le seuil d'immobilisation minimal pour la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'exercice 2025 démontrent un excédent de fonctionnement d'environ 79 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, la Municipalité doit réaliser des investissements totalisant 51 200 \$ sur cinq (5) ans afin d'atteindre le seuil d'immobilisation minimal et ainsi compléter la part municipale requise;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 33 710 \$ a déjà été affectée à cette fin et qu'il y a lieu d'affecter la différence, soit 17 490 \$, au fonds prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la somme de 17 490 \$ provenant de l'excédent de l'exercice 2025 soit affectée au fonds/réserve prévu afin d'atteindre le seuil d'immobilisation minimal pour la TECQ 2024-2028 et ainsi compléter la part municipale requise pour ce programme.

Réso # 7805-26

5.6 Affectation de 61 600 \$ provenant de l'excédent de l'exercice 2025 aux surplus non-affectés.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'exercice 2025 démontrent un excédent de fonctionnement d'un peu plus de 79 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a déjà autorisé l'affectation provenant de cet excédent, notamment afin de compléter la part municipale requise au programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste un montant résiduel de 61 600 \$ à même l'excédent de l'exercice 2025;



Réso # 7905-26

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la somme de 61 600 \$ provenant de l'excédent de l'exercice 2025 soit distribué aux surplus non affectés.

5.7 Don de la génératrice au propane du centre des loisirs à la Coopérative alimentaire (coopérative de solidarité)

CONSIDÉRANT QUE le point visant la mise en vente de la génératrice au propane du centre des loisirs a été reporté lors de la séance du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a recueilli, entre-temps, des informations quant aux règles et obligations légales à respecter dans le cadre d'un don ou de la mise en vente d'un bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté leur intérêt à l'égard de cette génératrice, mais que, selon les informations obtenues, la disposition de ce bien doit, de façon générale, être faite à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la Coopérative alimentaire, coopérative de solidarité, et qu'il est d'intérêt public de soutenir cet organisme au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, dans certaines circonstances, consentir un don et que les élus souhaitent offrir la génératrice à la Coopérative alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité cède à titre gratuit à la Coopérative alimentaire (coopérative de solidarité) la génératrice au propane du centre des loisirs, **tel quel** et **sans garantie**, pour les fins de ses activités;
- **QUE** la Coopérative alimentaire assume les frais et responsabilités liés au démontage, au transport, à l'installation et à l'utilisation de la génératrice, et dégage la Municipalité de toute réclamation à cet égard;
- **QUE** toute démarche visant la mise en vente de la génératrice soit annulée, le tout conformément à la présente décision du Conseil.

Réso # 8005-26

5.8 Remboursement de 735 \$ du fonds de roulement sur 5 ans – Résolution # 10007-25

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution # 10007-25, la Municipalité a autorisé l'acquisition d'un tracteur à pelouse et a notamment financé cet achat au moyen d'un emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt au fonds de roulement est remboursable sur une période de cinq (5) ans et qu'il y a lieu d'autoriser, pour l'exercice 2026, le premier versement annuel au montant de 735 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil autorise le remboursement au fonds de roulement d'un montant de 735 \$, représentant le premier (1er) versement



annuel sur cinq (5), conformément à la résolution # 10007-25 relative à l'acquisition d'un tracteur à pelouse.

Réso # 8105-26

5.9 Correspondances

C1 : Le Charlevoisien : nouvelle offre de service

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de *Le Charlevoisien* visant un partenariat en matière de diffusion d'information numérique et papier pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'une première offre semblable avait été présentée et refusée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE *Le Charlevoisien* a transmis une seconde offre bonifiée, datée du 13 avril 2026, laquelle a été analysée par l'administration et le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les ajustements apportés, le conseil municipal estime que cette offre ne correspond pas aux orientations, aux priorités et à la capacité financière de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Emmanuel Savard et unanimement résolu par les conseillers présents:

- **QUE** le conseil municipal refuse l'offre de services déposée par *Le Charlevoisien* pour la période 2026-2027 ;
- **QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre la décision officielle du conseil au représentant de *Le Charlevoisien*.

c.c. Sylvain Desmeules, *Le Charlevoisien*

Réso # 8205-26

6. HYGIÈNE

6.1 Renouvellement de l'entente avec les Compteurs Lecomte pour l'étalonnage des débitmètres annuel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, en 2023, une entente sur trois ans avec Compteurs Lecomte afin qu'ils procèdent annuellement à l'étalonnage de deux (2) débitmètres;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure d'étalonnage est obligatoire et prévue au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la continuité de ce service afin de maintenir la conformité de la Municipalité et d'obtenir les certificats/rapports d'étalonnage requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente (ou, à défaut, l'octroi du mandat) à Compteurs Lecomte pour l'étalonnage annuel des deux (2) débitmètres de la Municipalité, conformément aux exigences du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau;
- **QUE** la directrice générale/greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution et



Réso # 8305-26

que les crédits nécessaires soient autorisés au budget de l'exercice en cours.

7. **VOIRIE**

8. **AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**

9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1 **Acquisition d'une génératrice Honda 10 000w dans le cadre de la résilience en matière de sécurité civile – Utilisation des surplus affectés et non-affectés**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renforcer sa capacité de résilience et d'intervention en matière de sécurité civile, notamment en situation de sinistre ou de panne d'électricité majeure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'installation d'un panneau électrique permettant le branchement sécuritaire d'une génératrice afin d'alimenter une certaine portion de bâtiment municipal désigné;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra d'assurer le maintien des services essentiels et de disposer d'un centre de coordination et d'hébergement fonctionnel en cas d'interruption prolongée de l'alimentation électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une génératrice portative Honda d'une puissance de 10 000 watts répond aux besoins identifiés et constitue une solution fiable et adaptée aux situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poiras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une génératrice portative Honda de 10 000 W dans le cadre des mesures de résilience en matière de sécurité civile;
- **QUE** les crédits nécessaires à cette acquisition soient autorisés et financés par les surplus affectés prévus à cet effet et la différence par les surplus non-affectés;
- **QUE** la directrice générale/greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

10. **LOISIRS ET CULTURE**

11. **VARIA**

Réso # 8405-26

11.1 **Demande de don pour la Fondation communautaire de Poste Canada**

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été reçue de la Maitre de poste, pour la *Fondation communautaire de Postes Canada* ;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis par cette fondation contribuent à soutenir des enfants et des jeunes par l'entremise de divers programmes communautaires, notamment en alphabétisation, en activités artistiques et en initiatives favorisant leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'appuyer des organisations œuvrant au mieux-être et à l'épanouissement des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un don de 50 \$ à la *Fondation communautaire de Postes Canada* ;



- **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à l'effet des dons et subventions accordées ;
- **QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement conformément à la présente résolution.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

Le maire explique que projet de réfection de l'ancienne dalle de tennis pour la transformer en jeu de pickleball est modifié faute de coût. Le jeu sera fait dans le gymnase et l'acquisition de matériel de sportif divers seront acquis afin de ne pas perdre le financement PIFRL

Monsieur Mathieu Ouellet invite la population à voter pour la pétition en lien avec l'Étude de faisabilité pour séparer Charlevoix et Charlevoix-Est de la Capitale-Nationale.

12.2 Public

Réso # 8505-26

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h15.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale/greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.